

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 8

Artikel: Service civil facultatif pour jeunes chômeurs
Autor: Meister, Martin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il ne nous était naturellement pas possible, dans le cadre restreint dont nous disposions ici, de faire une analyse économique plus complète des Etats industriels les plus importants. Force nous fut donc de nous contenter de faire ressortir quelques faits typiques. Les quelques exemples fournis devraient néanmoins suffire à démontrer sur quelle base fragile repose l'argument selon lequel les hauts salaires et les prix élevés équivalent à une trêve économique et que seule la baisse du niveau des prix et des salaires permettrait à l'économie de surmonter la crise. Pour autant qu'il est possible d'établir une règle générale dans le domaine de l'économie, les chiffres et les comparaisons fournis devraient bien plus nous faire conclure que *le meilleur moyen de lutter efficacement contre la crise, c'est de maintenir les prix et les salaires à un niveau élevé.*

Service civil facultatif pour jeunes chômeurs.

Par *Martin Meister.*

La conférence extra-parlementaire, qui a eu lieu à Berne le 26 juin, a fourni aux organisations économiques l'occasion de prendre position à l'égard de la question complexe que représente le service civil. Grâce à cette conférence le service civil put faire une fois encore l'objet de discussions générales.

Divers rapports et préavis ont été soumis à la conférence. Dans son rapport, la Jeunesse libérale, se basant sur les décisions prises lors de son congrès à Soleure, demande que la Confédération déclare que les camps de travail de l'Etat doivent être reconnus comme étant une occasion convenable de travail pour les jeunes gens de 18 à 24 ans. Elle pose comme principe: Celui qui se refuse à ce travail, renonce par-là même à tout secours public.

Le conseiller national Pfister de St-Gall confond le service civil avec le service militaire volontaire. Dans son rapport, il prévoit l'obligation conditionnelle de s'enrôler pour tous les jeunes ouvriers de 16 à 28 ans qui ont retiré les secours de chômage pendant plus de 30 jours. Les chômeurs incorporés dans l'élite ou la Landwehr seront libres de choisir entre le service civil volontaire ou les camps de travail. En plus de l'entretien et le logement, les participants ont droit à une indemnité de 1 franc par jour.

Dans le rapport qu'il a présenté sur la demande du Département militaire, le Dr Käch, ingénieur à Berne, traite la même question avec force détails. Dans ce rapport de 32 pages, l'auteur envisage ce service de travail sous une forme rigoureusement militaire. Sur un modèle bien connu, les chômeurs seront répartis par centaines dans les diverses régions du pays où des travaux sont à exécuter. Un règlement disciplinaire inspiré par les dispositions du Code pénal militaire du 13 juin 1927 serait établi à l'intention du

maintien de la discipline au sein de chaque centurie. Le pouvoir disciplinaire serait détenu par le chef de la centurie. Quant à l'exécution des peines disciplinaires, il y aurait lieu d'utiliser les locaux d'arrêts les plus proches ou les prisons de district. Selon ce même rapport, l'entretien de 10,000 hommes environ est estimé à 17½ millions par année.

Fort heureusement, la conférence n'a pas accepté les suggestions de ces rapports. Elle a admis à une forte majorité le rapport du Bureau central pour le service de travail facultatif, lequel préconise le maintien et le développement du service volontaire et rejette toute proposition tendant à lui donner un caractère obligatoire. Nous ne nous faisons néanmoins aucune illusion. Les tentatives d'introduire le service civil obligatoire et le service militaire facultatif n'ont pas été abandonnées et les milieux apparentés au Département militaire ne tarderont pas à essayer de réaliser leur plan d'une manière ou d'une autre. Les ouvriers, et avant tout la classe ouvrière organisée, feront donc bien de vouer beaucoup plus d'attention qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant à la question du service de travail volontaire.

Convenons que le service civil facultatif dans les camps de travail n'a rien d'idéal. Il s'agit d'une mesure de secours et d'assistance. La tâche la plus urgente d'une telle institution doit consister à réintégrer le plus vite possible les jeunes chômeurs dans le processus de la production. Outre son caractère éducatif, l'œuvre doit avant tout développer l'activité professionnelle des jeunes gens. Le service de travail ne doit jamais être un but en soi. Il s'agit ici, dans toute l'acception du terme, d'une œuvre de prévoyance contre les effets néfastes du chômage. On ne parviendra pas à supprimer le chômage né de la crise économique mondiale par l'institution de camps de travail. La crise doit être combattue par la création de travaux publics sur une vaste échelle telle que le préconise l'Union syndicale suisse dans ses requêtes, l'initiative de crise et le rapport Grimm/Rothpletz.

Le service civil ne sera en mesure de remplir sa tâche que si on lui maintient son caractère facultatif. Toute contrainte serait ressentie comme une grande injustice par les intéressés et engendrerait de l'amertume au lieu de l'ardeur au travail. Le service civil obligatoire n'engloberait finalement que les chômeurs qui de par leur situation matérielle ne seraient pas en mesure de renoncer aux secours de chômage. Cette institution anti-démocratique par excellence ne ferait qu'élargir le fossé entre les jeunes gens et exercerait une influence néfaste sur le bon vouloir et la joie au travail des participants aux camps de travail.

Les camps de travail facultatifs tels qu'ils sont organisés actuellement, sont loin d'être parfaits. Les travaux effectués jusqu'à présent par ces camps ont un caractère par trop uniforme. Cela provient de la nature même des travaux à exécuter qui est forcément très limitée.

Les conditions prescrites par le Bureau central du service civil facultatif pour obtenir des subsides prévoient que les travaux à exécuter ne doivent pas porter préjudice au marché du travail, bien plus, ces travaux doivent avoir un caractère accessoire, d'utilité publique et se justifier au point de vue économique. C'est là une restriction nettement en faveur de l'artisanat. Elles laissent entendre en outre que l'exécution de travaux par le camp de travail ne doit en aucune manière exercer une pression sur les salaires. Ces prescriptions réduisent sensiblement le nombre des projets à exécuter.

C'est ainsi qu'actuellement, à part les travaux agricoles, les camps de travail effectuent des travaux de déboisement, pour l'amélioration des routes alpestres, construction de chemins et de routes, de défrichement, etc. Ce sont presque tous des travaux qui pour certaines catégories de travailleurs, entraînent nécessairement leur développement professionnel au lieu de le perfectionner. Celui qui jour après jour manie la pioche et la pelle, ne tarde pas à avoir des mains calleuses. Représentons-nous dans quel état serait un jeune coiffeur qui quitterait le camp de travail pour reprendre son métier, c'est-à-dire onduler des cheveux de femmes et masser des messieurs. Il en est de même pour d'autres professions pour lesquelles le camp de travail n'offre pas précisément une possibilité de perfectionnement. Il en est ainsi pour l'horlogerie, la petite mécanique, certaines parties de l'industrie de la soie, les arts graphiques, autant de métiers qui requièrent une main légère et un fin toucher. Après leur licenciement des camps de travail, tous les ouvriers de ces branches auront de la peine à se refaire la main pour l'exercice de leur ancienne profession.

Si le séjour au camp se prolonge, l'habileté s'en va peu à peu suivant la durée et le genre d'occupation. Le patron manque parfois de patience et surtout de bonne volonté lorsqu'il s'agit de laisser au nouvel arrivant le temps de se remettre à son travail. Il ne faut pas oublier que l'on n'a jamais travaillé aussi intensément que de nos jours dans la plupart des entreprises et au moment où l'offre de main-d'œuvre est si forte, la question de l'habileté joue un rôle très important.

Il est donc indispensable de limiter le séjour des jeunes chômeurs dans les camps de travail. Après 6 semaines au plus, à moins qu'il ne retrouve du travail entre-temps, le chômeur est en droit de demander une attestation de la direction du camp et la durée du séjour ne devrait pas dépasser 26 semaines. Durant cette période, le jeune homme devrait être en mesure de trouver une occupation normale.

Il importe en outre que les camps de travail s'occupent de la formation professionnelle. Non pas par leurs propres moyens, ce qui serait impossible étant donné que les maîtres d'état capables font défaut dans ces camps et la diversité des métiers représentés. Ce sont autant de causes qui rendraient tout résultat positif illusoire, pour ne pas dire impossible. Néanmoins, le chef du camp devrait

pouvoir distinguer sans peine parmi les participants, ceux qui font montre d'aptitudes spéciales et que l'on pourrait développer par un apprentissage approprié. Ces travailleurs devraient être alors signalés aux offices pour l'orientation professionnelle qui à leur tour s'occuperaient de leur fournir une place d'apprenti. Nombreuses sont encore les branches pour lesquelles nous ne disposons pas d'une main-d'œuvre qualifiée suffisante. Ce serait donc l'occasion de venir en aide et de soutenir les jeunes gens qui pour une raison ou une autre n'ont pas pu faire d'apprentissage.

Les participants aux camps qui ont déjà fait un apprentissage devraient pouvoir, après un séjour déterminé au camp, se perfectionner gratuitement en suivant des cours ou éventuellement se spécialiser sur une partie de leur branche. Des cours de perfectionnement, de réadaptation et autres cours spéciaux sont déjà organisés et le jeune chômeur qui s'inscrit pour le service civil volontaire devrait être le premier à pouvoir bénéficier de ces cours.

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail est en train d'examiner les questions susceptibles d'empêcher le jeune ouvrier de perdre son habileté professionnelle à la suite du travail effectué dans les camps. Une solution pratique sera prise très probablement cette année encore. Il ne faut pas omettre de tenir compte que nos industries sont obligées de produire un travail qualifié pour pouvoir soutenir la concurrence avec l'étranger. Pour produire un article de bonne qualité il est indispensable d'avoir une main-d'œuvre qualifiée également. Si tel n'est pas le cas, toute l'économie en souffre.

Les ateliers organisés à l'intention des jeunes chômeurs dans diverses localités sont à plusieurs points de vue supérieurs aux camps de travail. Les jeunes chômeurs de toutes les branches sont occupés dans ces ateliers. Sous la direction de chefs très compétents, les jeunes ouvriers peuvent y confectionner des meubles, des objets pour le ménage, des vêtements, des jouets de tout genre, gratuitement et pour leur propre usage. Il serait aisément d'organiser des ateliers de ce genre pour tous les métiers. Avec la participation financière des bureaux d'assistance publique, ces ateliers devraient pouvoir encourager la fabrication de toute sorte d'objets d'utilité publique et pour lesquels les fonds manquent généralement. Ces ateliers ont avant tout l'avantage de fonctionner en hiver également alors que le nombre des chômeurs est précisément le plus élevé. Le jeune ouvrier reste dans sa famille qui très souvent subvient à ses besoins. Il a ainsi l'occasion de suivre les cours de perfectionnement et de l'école populaire. L'ouvrier peut ainsi continuer à exercer son métier et l'ouvrier non qualifié pourra mieux que dans un camp de travail se vouer à la profession pour laquelle il se sent des dispositions spéciales. De grandes choses pourraient être accomplies dans cet ordre d'idées.

Les charges financières occasionnées par le service de travail facultatif ainsi que par le développement professionnel des jeunes

chômeurs, que ce soit dans les camps de travail ou mieux encore dans les ateliers sont compensées à un tel point économiquement qu'elles sont plus que justifiées. Il appartient donc à tous ceux qui ont le développement professionnel de notre jeunesse à cœur, de participer activement à l'entr'aide en faveur des jeunes gens et de contribuer à briser les résistances qui entravent par-ci par-là les efforts tentés à cet effet. Il faut avant tout que la classe ouvrière s'assure le droit de discuter de ces questions. Le meilleur moyen de l'obtenir c'est de faire quelque chose par ses propres moyens dans ce domaine.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Par *Charles Schürch*.

Le rapport annuel de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents souligne que cet établissement n'a pas été préservé par l'arrêté fédéral avec clause d'urgence, du 13 octobre 1933, concernant les mesures extraordinaires et temporaires destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales. En effet, la contribution de la Confédération aux frais d'administration de la Caisse nationale a subi une réduction de 50% pour l'année 1934 et a été complètement supprimée pour les trois années suivantes. Cette contribution fédérale avait déjà été réduite graduellement de la moitié au quart des frais de l'institution par la loi fédérale du 29 juin 1927. En outre, se fondant sur les pouvoirs généraux qui lui ont été conférés dans l'arrêté cité plus haut pour la réduction des subventions fédérales, le Conseil fédéral a décidé d'abaisser de 20% dès l'année 1934, la part de la Confédération aux primes de l'assurance des accidents non professionnels. Or, cette branche d'assurance est déjà déficitaire depuis plusieurs années. Le tarif des primes d'assurance non professionnels devra donc être majoré dès le début de l'année prochaine, alors que la branche accidents professionnels a été en mesure de rétrocéder aux chefs d'entreprises le 10% du montant des primes payées pour 1933. L'augmentation du tarif pour l'assurance non professionnelle atteint directement les ouvriers, puisqu'ils payent les trois-quarts de la prime et la Confédération seulement un quart.

Assurance obligatoire.

Le nombre des entreprises déclarées soumises à l'assurance obligatoire était à fin 1933 de 43,596 contre 42,994 au 31 décembre 1932, ce qui fait une augmentation de 602 entreprises. Ont été nouvellement soumises au cours de l'exercice 2601 entreprises, tandis que 1999 ont été radiées.